

Ancienne ordonnance contre les accapareurs

Autor(en): **P.Hz.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **55 (1917)**

Heft 21

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-213087>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A l'entour du bassin, alignant bien leurs formes,
Elles vont boire, boire à rasades énormes,
Tandis que le valet de ferme les attend.

Puis, joyeuses d'eau claire et de campagne bleue,
Elles font une ou deux gambades, agitant
Le goupillon dansant et poilu de leur queue.

Pierre ALIN.

PU PA MOUJA A TO

(Patois de la Gruyère)

Dèmandàdè-vè à ouna grahyàja l'adzo ke l'y
a, vo j-ithè chur dè ly fère atrapà la krèta rodze,
chuto che chè frätzè dza on bokon è ke n'òchè
pà onko tròvâ à chè dèbitâ. Tiè voli-vo ! on è
pâ tofâ cha ya meryâ dè fou !

Chon pâ kemin Dzâteye dou krato, on viljo
dzouno ke ly a totèvi j-ou dèguigni lè fèmalè.

On dzoa ly dèmando :

— Vouèro i-vo dè j-an, Dzâteye ?

— Ebin, ly è du chuchanta à cheptanta, chè
pâ bin dou chur.

— Kemin ! vo chèdè pâ pî l'adzo ke vo j-è ?

— Mafî na, pu pâ moujà à to : i konto bin mè
dzenilyè, me n'erdzin, mè konelè, pèchke n'in
pu pèdre è mimamin poran m'in prendre ; ma po
lè j-an ke ly-è, n'è pâ fôta dè mè fère dou po-
chyin, gnou lè mè vou roubâ.

CYPRIN RUFFIEUX

(Ouna fourdèra dè j-èlyudzo).

Ancienne ordonnance contre les accapareurs.

Nous Charles Emmanuel de Watteville, Baron
de Belpp, Bailli de Vevey.

A vous Messieurs les Bannerets, Comman-
deurs, Syndics et Nobles conseils de ce Bailliage,
salut.

Etant informé de toute part qu'il se trouve
dans ce Bailliage et la Paroisse de Corsier, un
grand nombre Monopoleurs, de personnes viles
et avides de gain qui au grand détriment de
tous les habitants de ce lieu, et au mépris de
diverses ordonnances souveraines s'accaparent
et font accaparer, tant dans la ville sur les mar-
chés, que dans les villages et campagnes toutes
espèces de denrées, pour ensuite les exporter
clandestinement dans l'étranger à la faveur du
sac.

C'est pourquoi en rafraîchissement des diver-
ses ordonnances et pour éviter la disette totale
du comestible dont nous sommes menacés, et
maintenir à un chacun les objets dont il a jour-
nellement besoin, nous défendons très sérieu-
sement, pour le Valais, la Savoie et Genève,
l'exportation de toute espèce de grain, farine,
pain, beurre, denrées, légumes, jardinage et
autres comestibles de première nécessité, sous
peine aux personnes qui seraient assez auda-
cieuses d'oser contrevenir à cette ordonnance
de confiscation et châtement corporel, lesquels
châtiments s'étendront même sur les personnes
qui vendront des denrées pour les sus dits lieux,
ou qui indirectement pourraient en favoriser
l'exportation, comme cela n'est que trop arrivé.

Et pour tant mieux arrêter ces abus nuisibles
et punissables, il est défendu à tout Barquier,
Battelier ou Navigateurs quelconques, de char-
ger aucun des prédis objets comestibles, pour
les sortir du Bailliage, non plus qu'aucune mar-
chandise, foin, paille, flat, litière, fumier et bois,
que dans le port de Vevey et de Villeneuve, que
tous les bateliers et navigateurs qui chargeront
dans ces ports devront le faire de matin, de
jour, pour partir en hiver à deux heures après-
midi, et en été à quatre heures selon les règle-
ments, pour suivre immédiatement après leur
route, sans aller se stationner ça et là aux envi-
rons de la ville, comme cela n'est que trop en
usage. Et une heure avant ce départ ils auront
soin d'en prévenir M. le Commis des Péages de
l'endroit, où se fait le chargement, afin qu'il
puisse se rendre sur les barques et bateaux,

pour y faire telle visite et confrontation avec le
livre des Halles qu'il croira convenable afin de
s'assurer si parmi les objets du chargement, il
n'y a rien contre les dites ordonnances, si le
tout a été bien fidèlement accusé et inscrit,
avec le poids sur le livre des Halles, puisqu'absolu-
ment rien ne doit se charger avant cette indi-
cation et inscription selon qu'il est prescrit ; et
rien ne devra être entonné ou emballé que
devant les Halles quant à ce qui n'est pas mar-
chandises de Boutique. Finalement nous vou-
lons bien charitablement prévenir un chacun
pour se garantir de malheur que nous avons
établi un nombre suffisant de Gardes secrètes
dans tous les lieux du Bailliage pour veiller à
l'observation de tout ce que devant, enjoignant
à tous les Publics d'avoir l'œil à son exécution
et de nous rapporter les contrevenants sans
exception de personne.

Donné au Château de Vevey, le 6 décembre
1793.

SECRETARIE RE BAILLIVALE.

(Communiqué par P. Hz.)

LIBERTÉ ET CHARITÉ

Les vers suivants furent composés en 1875,
par M. Myrteu, pour le banquet annuel de la
Société suisse de secours mutuels, à Paris. Après
leur lecture, une quête fut faite dans l'assistance
en faveur des malheureux.

Le rôle de la Suisse dans le monde, rôle auquel
elle ne faillit pas dans le terrible temps que
nous vivons, est défini de façon très heureuse
dans ces quelques strophes.

Quand trois patriotes dans l'ombre
Prêtaient le serment du Grütli,
Jusqu'en son revoir le plus sombre
La Suisse entière a tressailli.
Aujourd'hui, Messieurs et Mesdames,
Au nom de la fraternité,
Une autre voix parle à nos âmes :
C'est celle de la Charité.

Elle nous dit : le pauvre souffre ;
Tendez-lui le cœur et la main ;
La misère est un vaste gouffre
Où vous pouvez tomber demain,
Sur la terre, entre tous les hommes,
Dieu veut la solidarité.
Enfants d'un sol libre, nous sommes
Adeptes de la Charité.

C'est elle dont le vol s'arrête
Où frémissent des malheureux ;
A les consoler, toujours prête,
Elle étend ses ailes sur eux.
Son appel à la bienfaisance,
Dans cette enceinte est écouté,
Et notre aumône à la souffrance
Secourra la Charité.

Guillaume Tell lançant sa flèche
Sans toucher le front de son fils,
D'un vil tyran à l'âme sèche
Relevait les cruels défis,
Que notre cœur, fier de ta gloire,
Digue archer de la Liberté
Garde, à côté de ta mémoire,
Une place à la Charité.

LE TIROIR AUX KYRIELLES

Notre collaborateur Mérine nous demande de
rouvrir, un moment, le tiroir aux kyrielles, pour y
glisser sa petite contribution. Nous aurions mau-
vaise grâce à ne pas céder à ce désir, bien naturel,
d'un ancien et fidèle ami.

Toutes les tentatives faites pour conserver
nos vieilles traditions doivent être encouragées
et le *Conteur Vaudois*, pour lequel « rien de ce
qui est vaudois ne saurait être étranger » doit se
faire une obligation d'enregistrer les manifesta-
tions de notre vie nationale présentes, et passées
surtout : légendes, coutumes civiles, militaires,
religieuses, chants et chansons, productions
artistiques diverses.

C'est à ce titre que le *Conteur* a ouvert, il y a
quelques temps, sa petite enquête sur les kyriel-
les enfantines et formules d'élimination.

Le bulletin mensuel de la *Société suisse des
traditions populaires* en a publié un certain
nombre. Voici quelques-unes de ces formules,
tirées du susdit *Bulletin* et que le *Conteur* n'a
pas encore citées, ou qui sont des variantes de
celles qu'il a données.

Pou, pou, ragoton
Trai tzaon san bon
Po porta à madame la Balisa
Qui dira calin, cala
Belle fille va niter (*sic*) nita ? (c'est-à-dire
[va te cacher])

Combien faut-il de clous pour ferrer un cheval ?
Il en faut un (deux, trois, etc.)

Un loup passant par un désert
Ayant le trou du... ouvert
Fit trois gros...
Pour qui ? Pour toi !

A la patta, à la ratta frou !

Une belle pomme rouge
Portée de Rome à Carrouge
Dans un beau panier d'argent
Par Saint Pierre et par Saint Jean

Ugni, uigno
De pi de po
Le ka, le ba (ou *la caravane*)
La Saint Savanne
Caribatine
Je te casse l'échine
Trognon de chou
Je te casse le cou

Amsterdam
Pic et pic et ramm
Rastokat, onze !

In tin tau
Capenelle nau
Isabelle
Poupenelle
Pin, pin, pomme d'or
La plus belle en est dehors

Les formules suivantes nous ont été obligeam-
ment communiquées par quelques dames de
Moudon, elles y ont joint quelques *rengaines*
pour rondes enfantines que le *Conteur* publiera
plus tard.

Uni, unelle
Ma tante Michelle
Des rav's, des choux,
Des figues nouvelles,
Des raisins doux
Pour qui ? Pour vous !

Brenique, brenoque
Du pain dans ma poche
Du beurre dessus
N'en parlons plus,
Cocu !

J'ai fait faire un cabinet
Pour mon père et pour ma mère
Et pour moi
Sors du bois

Une pomme de laine
Qui file la laine
Du fin coton
Compère, commère. Benon

La patte à la ratte a flou
1-2-3 niou !

Une boule roule dans les cieus bleus

Une boule de riz de ramm mastramm
Carioum mastroum boucle de rome

Zig, zag, zug

Patraté les foutres 1-2-3 nouxe !

Kognons, rognons
La queue du cochon
1-2-3-4-5-6-7-8-9 bœuf !